

Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026

2026-01 / Lecture et remise de la charte de l'élu local

Délibération adoptée

2026-02 / Indemnités de fonctions

Délibération adoptée

2026-03 / Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025

Délibération adoptée

2026-04 / Délégations du conseil municipal au maire

Délibération adoptée

2026-05 / Droit à la formation des élus

Délibération adoptée

2026-06 / Désignation des délégués au syndicat RPC de la Morinie

Délibération adoptée

2026-07 / Désignation des délégués au syndicat scolaire de Thérrouanne

Délibération adoptée

2026-08 / Désignation des membres de la commission des Appels d'Offres

Délibération adoptée

2026-09/ Désignation des membres de la commission des Marchés à Procédure Adaptée

Délibération adoptée

2026-10/ Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération adoptée

2026-11/ Désignation du délégué Agence France Local

Délibération adoptée

2026-12/ Désignation du délégué défense

Délibération adoptée

2026-13/ Désignation du délégué sécurité routière

Délibération adoptée

2026-14/ Désignation du délégué culture à la CAPSO

Délibération adoptée

2026-15/ Désignation du délégué Plan Local de l'Habitat à la CAPSO

Délibération adoptée

2026-16 / Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération adoptée

2026-17 / Autorisation de signature de convention avec le centre de Gestion du Pas de calais pour les missions d'archives

Délibération adoptée

2026-18 / Attribution du marché d'aménagement de la rue de Saint Winocq

Délibération adoptée

2026-19 / Vente de bois

Délibération adoptée

2026-20/ Désignation du délégué Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-calais

Délibération adoptée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-01

Objet de la délibération : Lecture de la charte de l'élu local

VU l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la Charte de l'élu local ;

VU les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les articles R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, donner lecture de la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que cette charte énonce les principes déontologiques que les élus locaux s'engagent à respecter dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'impartialité, de probité, de prévention des conflits d'intérêts et d'utilisation des moyens publics ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales précisent les droits et obligations des élus locaux, ainsi que les conditions d'exercice de leurs mandats ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil municipal, le maire a procédé à la lecture intégrale de la Charte de l'élu local et a remis à chaque conseiller municipal une copie de cette charte, ainsi que des extraits des articles susmentionnés du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

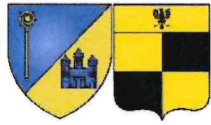
- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local par le maire ;
- **PREND ACTE** de la transmission à chaque conseiller municipal d'une copie de la Charte de l'élu local, ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30-03-2026
Et publication ou notification le 30-03-2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-02

Objet de la délibération : Indemnités des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT



Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETARE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-03

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.



Acte administratif certifié exécutoire après

réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**

Et publication ou notification le **30 MARS 2026**

Monsieur le Maire


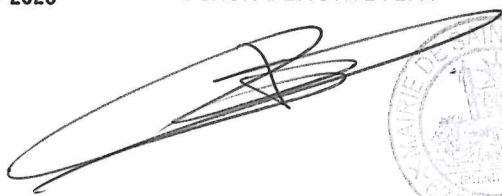
Benoît DEHURTEVENT



Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-04

Objet de la délibération : Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :


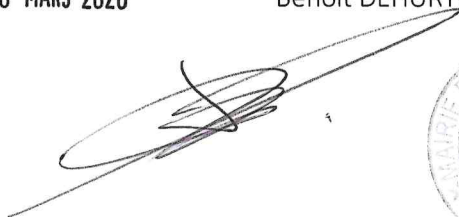
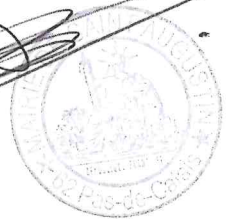
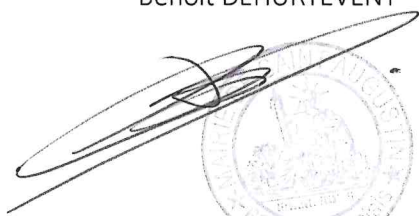
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite 400 000 € notamment pour les court termes de subvention, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31/03/2026

S²LO

ID : 062-200057099-20260320-DEL2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-05

Objet de la délibération : : Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :


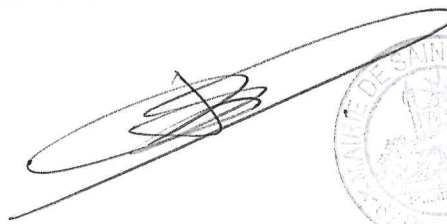

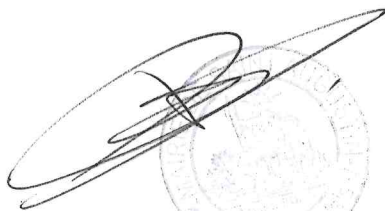
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-06

Objet de la délibération : Désignation des délégués au syndicat RPC de la Morinie

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 portant création du syndicat intercommunal du RPC de la Morinie,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal du RPC de la Morinie,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Sont élus à la majorité absolue :

Membres titulaires :

M. Damien HOCHART, dix-neuf (19) voix
M. Benoît DEHURTEVENT, dix-neuf (19) voix
M. Christian CALONNE, dix-neuf (19) voix
Mme Sylvie MEURIN, quinze (15) voix
M. Vincent GRIOCHE, dix-huit (18) voix

Membres suppléants :


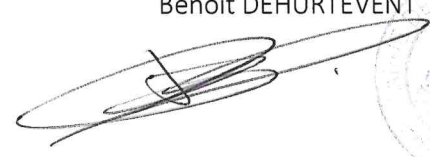
Mme Aline GHYS, dix-huit (18) voix
M. Rémi DECOSTER, dix-neuf (19) voix
M. Pascal COMPAGNION, dix-neuf (19) voix

Et transmet cette délibération au président du Syndicat RPC de la Morinie.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 062-200057099-20260320-DEL2026_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-07

Objet de la délibération : Désignation des délégués au syndicat scolaire de Thérrouanne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1968 portant création du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Thérrouanne.

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Thérrouanne.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Sont élus à la majorité absolue :

Membres titulaires :

Mme Aline GHYS, dix-huit (18) voix
Rémi DECOSTER, dix-neuf (19) voix

Membres suppléants :

Mme Coline PAUCHET, dix-huit (18)

Et transmet cette délibération au président du Syndicat du secteur scolaire de Thérrouanne.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30 MARS 2026
Et publication ou notification le 30 MARS 2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-08

Objet de la délibération : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité, dix-neuf (19) voix :

Membres titulaires :

- Mme Sylvie MEURIN
- M. Pascal COMPAGNION
- M. Jean-Pierre GOZÉ


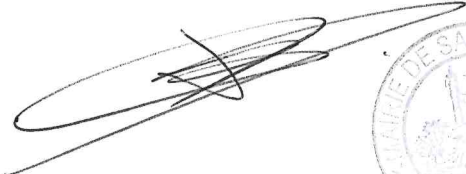
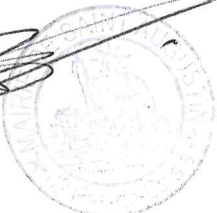

Membres suppléants :

- Mme Catherine DACQUIN
- M. Damien HOCHART
- M. Vincent GRIOCHE

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30 MARS 2026
Et publication ou notification le 30 MARS 2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-09

Objet de la délibération : Désignation des membres de la commission des Marchés à Procédure Adapté (MAPA)

Le Maire, Propose d'instituer une commission pour les Marchés à Procédure Adapté (MAPA). Propose que la composition de cette commission soit identique à la CAO.

Désignation d'une commission Marchés à Procédure Adapté (MAPA).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide d'instituer une commission Marchés à Procédure Adapté (MAPA).

Sont élus à l'unanimité, dix-neuf (19) voix :

Membres titulaires :

- Mme Sylvie MEURIN
- M. Pascal COMPAGNION
- M. Jean-Pierre GOZÉ


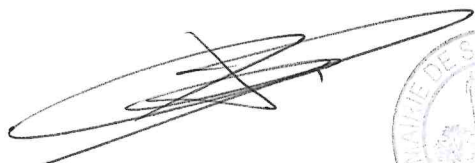
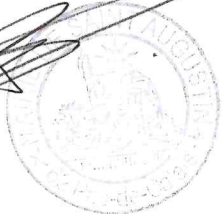
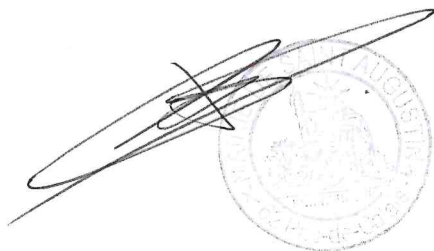
Membres suppléants :

- Mme Catherine DACQUIN
- M. Damien HOCHART
- M. Vincent GRIOCHE

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-10

Objet de la délibération : Désignation du délégué CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du CNAS portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

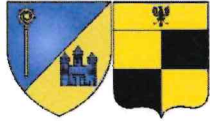
- **DESIGNE** Madame Sylvie MEURIN pour assurer cette fonction.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30.03.26
Et publication ou notification le 30.03.26
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 062-200057099-20260320-DEL2026_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-11

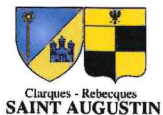
Objet de la délibération : Désignation du délégué Agence France Local

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Saint Augustin, n°2019-12 en date du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

1. De désigner Monsieur DEHURTEVENT Benoît, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de SAINT AUGUSTIN et Madame Catherine DACQUIN, en sa qualité de 2ème adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de SAINT AUGUSTIN, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de SAINT AUGUSTIN ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur DEHURTEVENT Benoît, en sa qualité de Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération
N° 2026-11

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 062-200057099-20260320-DEL2026_11-DE

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de
M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETARE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-12

Objet de la délibération : Désignation du délégué défense

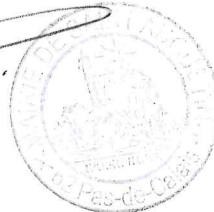
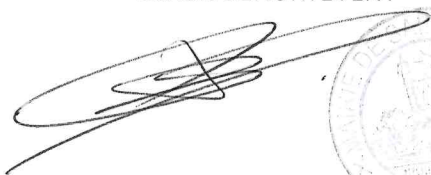
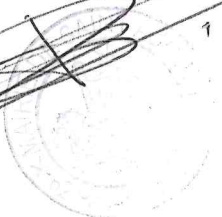
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué défense pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal COMPAGNION pour assurer cette fonction.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le
Monsieur le Maire **30 MARS 2026**
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de
M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie
MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain
PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline
BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline
GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-13

Objet de la délibération : Désignation du délégué sécurité routière




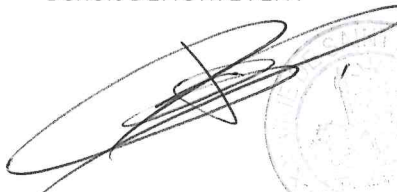
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient
de désigner un délégué sécurité routière pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Stéphane POTTIER pour assurer cette fonction.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30 MARS 2026
Et publication ou notification le 30 MARS 2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-14

Objet de la délibération : Désignation du délégué culture à la CAPSO

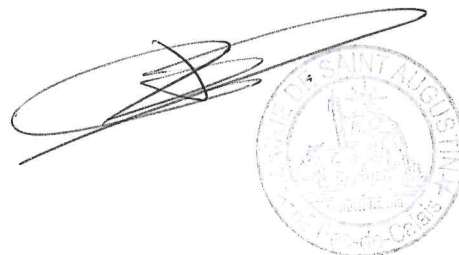
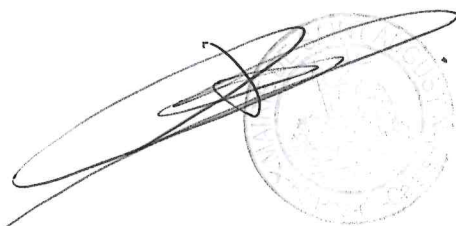
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué culture pour représenter la commune à la CAPSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Rémi DECOSTER pour assurer cette fonction.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de
M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie
MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain
PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline
BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline
GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-15

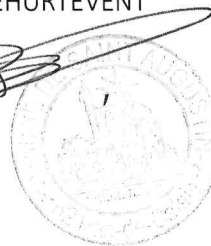
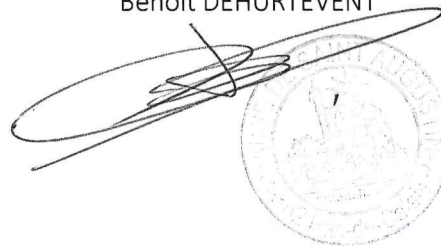
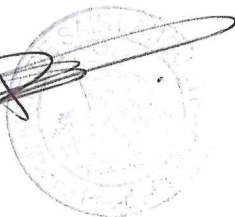
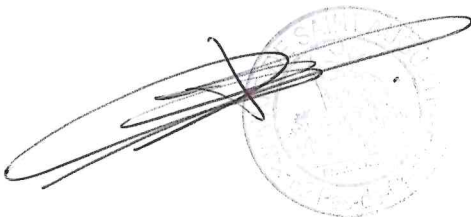
Objet de la délibération : Désignation du délégué Plan Local de l'Habitat à la CAPSO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient
de désigner un délégué Plan Local de l'Habitat pour représenter la commune à la CAPSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Benoît DEHURTEVENT pour assurer cette
fonction.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 30 MARS 2026
Et publication ou notification le 30 MARS 2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31/03/2026

S²LOW

ID : 062-200057099-20260320-DEL2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-16

Objet de la délibération : Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

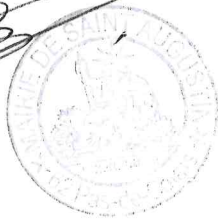
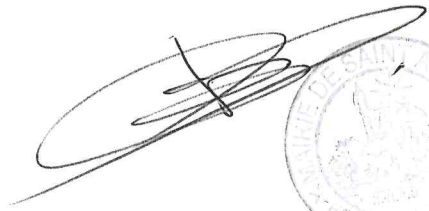
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms tels que :

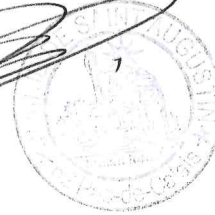
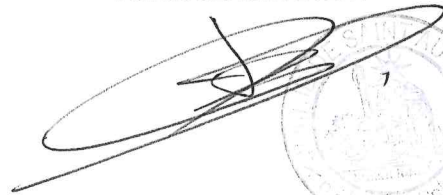
Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Rémi DECOSTER, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ, Laurent DENIS, Jérôme DUCROCQ, Stéphanie LEFEBVRE.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT



Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-17

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention avec le centre de gestion du pas de calais pour la mission d'archives

Monsieur le Maire expose :

Mission aux enjeux majeurs, le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

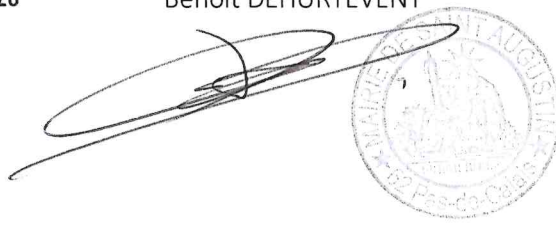
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention en annexe de cette délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT



Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-18

Objet de la délibération : Attribution du marché d'aménagement de la rue de Saint Winocq

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les rapports d'analyse des offres dressés par le cabinet REVAL,

Vu les procès-verbaux de la commission des procédures adaptées des 10 mars et 13 mars 2026,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché en procédure adaptée ont bien été respectées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

LOT 01 VOIRIE à l'entreprise DUCROCQ TP – 8 rue de Drionville 62380 NIELLES LES BLEQUIN pour un montant de 499 000,00 € H.T.

LOT 02 RESEAUX DIVERS à l'entreprise DUCROCQ TP – 8 rue de Drionville 62380 NIELLES LES BLEQUIN pour un montant de 234 000,00 € H.T.

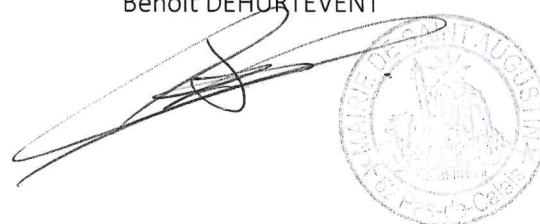
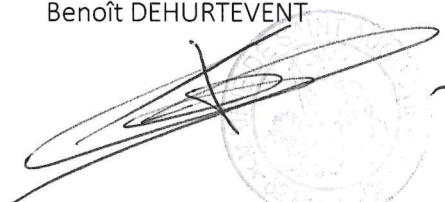
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-19

Objet de la délibération : Vente de bois

Dans le cadre de l'entretien des espaces boisés ayant donné lieu à des coupes de bois rue des Oiseaux et au marais, la commune a mandaté une entreprise pour procéder à l'abattage des arbres présents sur ces terrains. Dans ce contexte, la commune met en vente le bois issu de cette opération, qui n'est ni sur pied ni façonné. L'enlèvement du bois sera à la charge de l'acheteur, qui devra rendre le terrain propre et un tarif de 10 euros le stère est proposé.


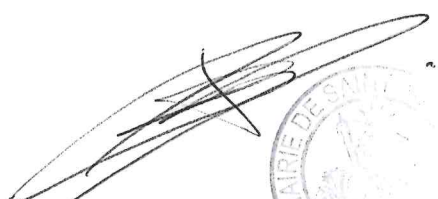
Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDENT

- La vente du bois des coupes réalisées rue des Oiseaux et au marais
- Le prix de vente est fixé à 10€ le stère.
- La vente est réservée aux habitants de la commune. Un tirage au sort sera effectué après recensement des candidatures.
- Le conseil municipal AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **30 MARS 2026**
Et publication ou notification le **30 MARS 2026**
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
20 MARS 2026

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS :

Catherine DACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre GOZÉ
Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Pascal COMPAGNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-20

Objet de la délibération : Désignation du délégué pour la Fédération départementale de l'Energie du Pas-de-Calais

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 28 février 1996.

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Est élu à l'unanimité Monsieur Benoît DEHURTEVENT

Cette délibération sera transmise au président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le 01 AVR. 2026
Et publication ou notification le 01 AVR. 2026
Monsieur le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT

